



MAIRIE DE CANTÉ

13 Rue du Général Sarrut

09700 CANTÉ

05.61.67.85.09

mairie@mairiedecante.fr

http://www.mairiedecante.fr

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

COMMUNE de CANTÉ

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON DES PORTES D'ARIEGE PYRÉNÉES

ARRETE N°AI_2026_018

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE, DE CIRCULATION & DE TRAVAUX

Rue du Général Sarrut

Le Maire de Canté,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2211-2 & L.2213-1 à L.2213-6;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 07 janvier 1983

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

Vu les lois et instructions sur les voiries routières ;

Vu le Code de la Route notamment l'article R.110-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal,

Vu la demande d'autorisation de voirie, de police de circulation, de stationnement & de travaux de la SARL Didier VIDAL en date du 02/04/2026 pour le compte de M PUJOL Jordan, concernant la rénovation de la couverture de maison de ce dernier au 11 rue Général Sarrut à partir du 20/04/2026 pour 14 jours calendaires.

ARRETE

Article 1 - Une permission de voirie, de circulation & de travaux est accordée à la SARL Didier VIDAL pour 14 jours calendaires consécutifs à partir du 20/04/2026 jusqu'au 03/05/2026 inclus de 8h00 à 18h00, au 11 rue du Général Sarrut, afin de réaliser la rénovation de la couverture de maison.

Article 2 - Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. L'installation du chantier visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver un passage sécurisé des usagers de la dépendance domaniale occupée et des piétons en général. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 3 - La mise en place de la réglementation sera effectuée par la SARL Didier VIDAL concernant :

- Interdiction de stationner aux véhicules légers et aux poids lourds
- Interdiction de dépasser aux véhicules légers et aux poids lourds
- ~~Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue 03~~
- ~~Basculement de circulation sur chaussée opposée~~
- Suppression de 1 voies
- Limitation de vitesse à : **50 Km/h & 30 Km/h en agglomération**
- ~~Sens de circulation alternée manuellement & par panneaux B 15 - C 18~~
- ~~Fermeture de la circulation pendant certaines phases d'ouvertures de tranchées (libération possible à tout moment)~~
- ~~Déviations mise en place~~

Article 4 - Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute

nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 - Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 6 - La date de commencement des travaux est prévue le 20/04/2026 à partir de 8h00 pour une durée de 14 jours calendaires, et ceux-ci ne pourront se poursuivre au-delà du 03/05/2026 18h00. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7 - La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. En cas de révocation de l'autorisation, le bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 - Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux des travaux par le bénéficiaire. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation adressée aux intéressés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à CANTE
Le : 03/04/2026
Le Maire,
Eric CANCEL

